RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 254

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Travaux imposant fermeture de la rue, pose d'échafaudage, entrepôt de matériel et camion de chantier

Rue de la Balme

Entre le 15 octobre et le 10 novembre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ; Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 — huitième partie — signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée le 24 août 2026, par Monsieur Sébastien HARDOUIN, représentant de l'entreprise LHL à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue de la Balme.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er — Entre le 15 octobre et le 10 novembre 2026, la société LHL ou son prestataire, est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble au n°8 rue de la Balme, plus précisément à hauteur du 08 rue le cadre de la réalisation de travaux.

Article 2 - Un passage sécurisé, le long de l'échafaudage devra être mis en place afin de préserver la libre circulation des piétons.

Article 3 - La signalisation est à la charge du pétitionnaire comme la sécurité des usagers. Si nécessaire, la rue de la Balme devra être remise dans son état initiale à la fin du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 — Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 07 octobre 2026

P/La Maire, Martine MICHAUX

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46: 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

L'Adjoint au Maire délégué, Jean-François VERGNE 1 | 1

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.